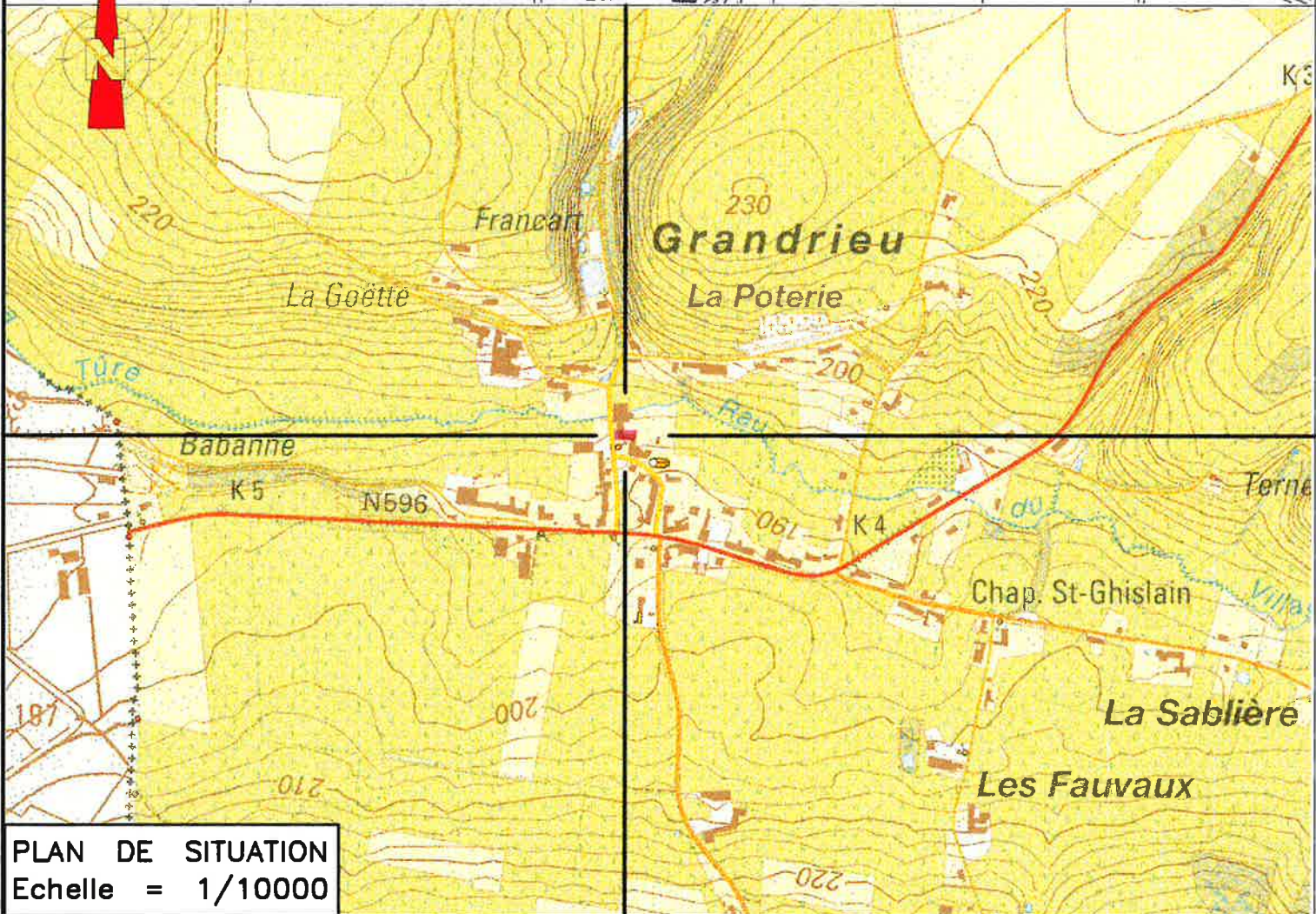
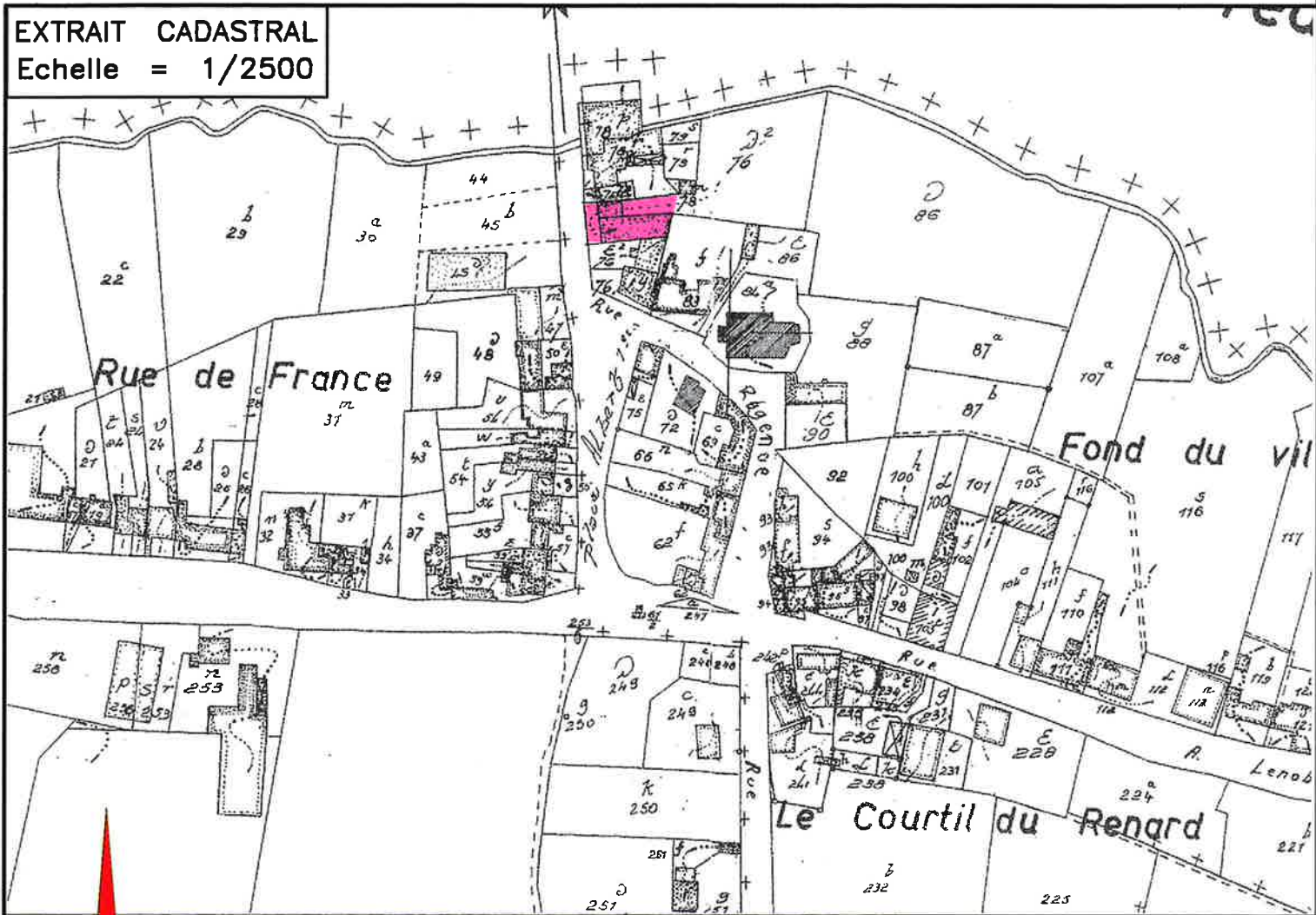


EXTRAIT CADASTRAL
Echelle = 1/2500

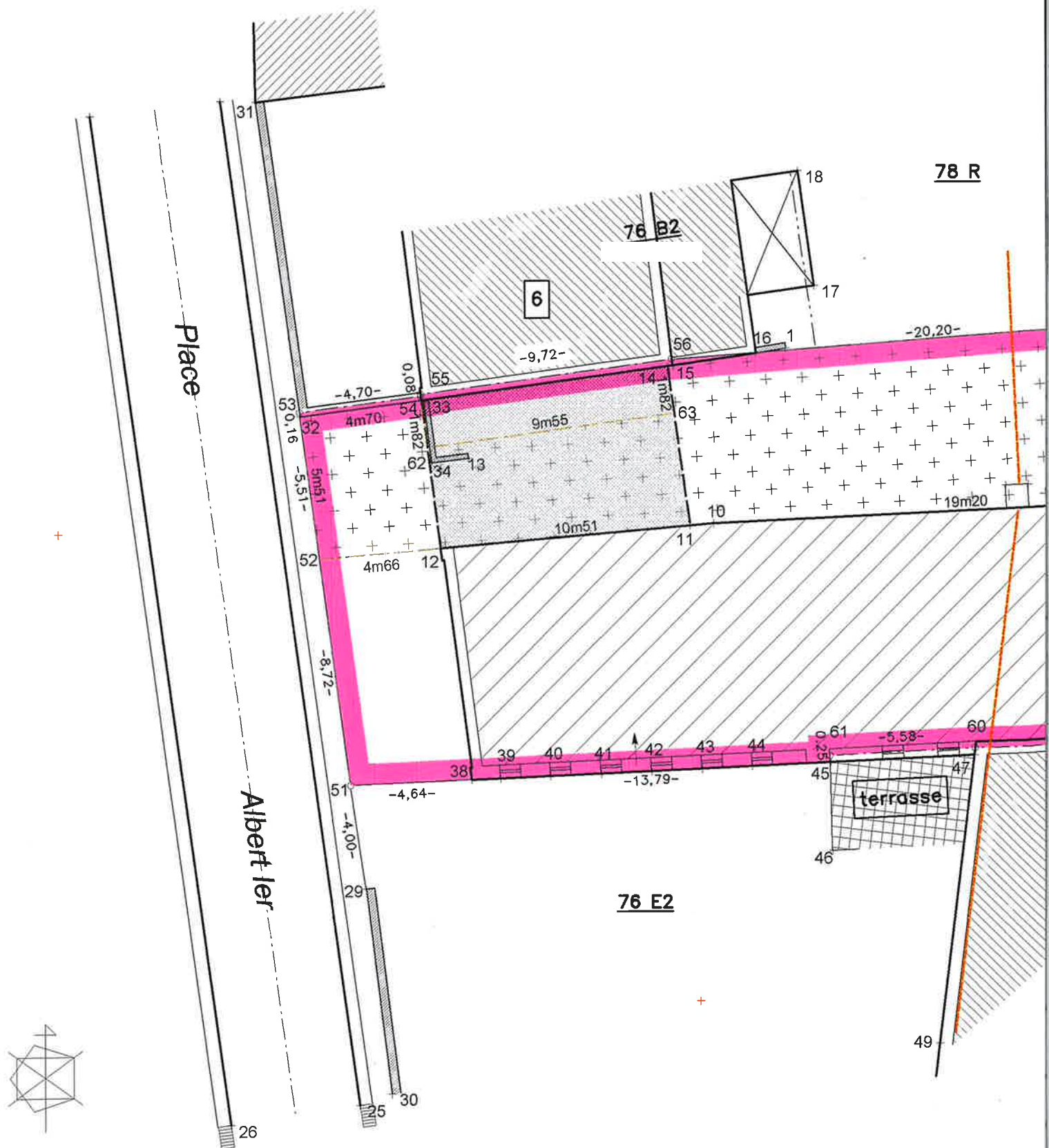


PLAN DE SITUATION
Echelle = 1/10000

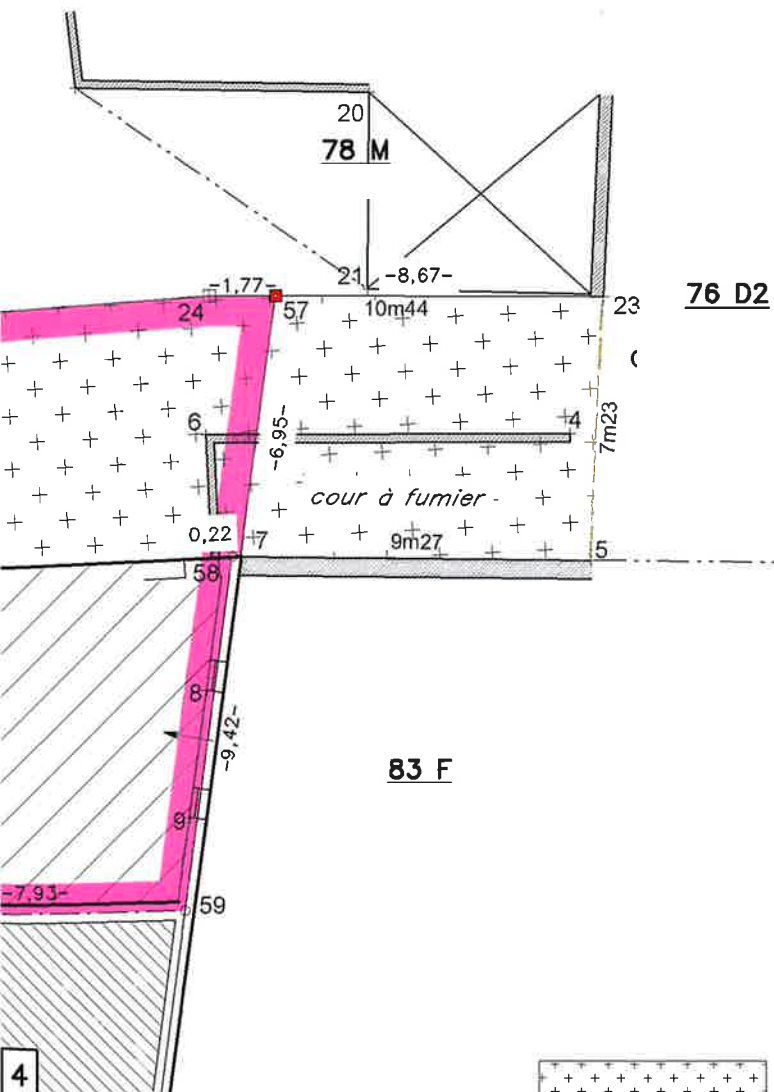
Commune de Sivry-Rance 5e Division - GRANDRIEU

Section E : partie du N° 76 D2

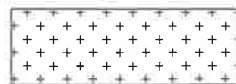
Superficie = 05 A. 29 Ca



Echelle = 1/200



n°	Coordonnées Locales		Commentaires
	X	Y	
1	68,634	52,567	coin muret
4	93,962	50,020	coin fumier
5	94,522	46,671	bord mur soutènement
6	84,308	50,000	coin fumier
7	85,250	46,773	coin étable
8	84,346	43,245	bord fenêtre
9	83,897	39,876	bord fenêtre
10	65,847	45,875	croc bât
11	64,943	45,800	coin passage couvert
12	55,375	44,952	coin grange
13	56,452	48,398	coin passage
14	64,105	51,880	coin passage couvert
15	64,290	51,910	coin bât 6
16	67,490	52,381	coin annexe 6
17	69,725	54,944	coin véranda 6
18	69,111	59,340	coin véranda 6
20	88,628	59,044	coin garage/muret
21	88,584	53,849	coin garage
23	94,836	53,644	coin mur
24	84,400	53,668	anc. borne béton
25	52,199	23,676	tarmac/avaloir
26	47,246	22,934	tarmac/avaloir
29	52,478	31,946	coin muret
30	53,442	24,119	croc muret
31	48,313	62,038	coin bât 8
32	50,000	50,000	coin muret
33	54,663	50,608	coin bât 3/muret
34	55,053	48,224	coin passage
38	56,530	36,104	coin garage
39	57,640	36,153	bd gauche fenêtre
40	59,569	36,240	bd gauche fenêtre
41	61,508	36,327	bd gauche fenêtre
42	63,440	36,413	bd gauche fenêtre
43	65,371	36,500	bd gauche fenêtre
44	67,294	36,586	bd gauche fenêtre
45	70,301	36,721	bd droit porte/coin terrasse
46	70,376	33,347	coin terrasse
47	75,827	36,988	coin étable
49	74,457	25,974	bord bât 4
51	51,894	35,904	limite domaine public
52	50,733	44,543	bord servitude passage
53	49,978	50,158	axe muret mitoyen
54	54,642	50,767	axe muret mitoyen
55	54,632	50,846	axe mur mitoyen
56	64,261	52,148	axe mur mitoyen
57	86,170	53,664	borne nouvelle polymère rouge
58	85,032	46,763	milieu mur privatif
59	83,785	37,422	milieu mur privatif/axe mur mitoyen
60	75,858	37,241	axe mur mitoyen
61	70,289	36,971	axe mur mitoyen
62	54,890	48,802	bord servitude
63	64,352	50,082	bord servitude



Servitude de passage (v. plan du géomètre DRAYE dressé le 21/12/1955, annexé à un acte du notaire G. CARLIER de Beaumont du 17/06/1960)



Passage couvert (bâti à l'étage faisant partie du bien mesuré)



Périmètre du bien mesuré



Servitude d'écoulement des eaux

PROCES-VERBAL DE MESURAGE ET DE DIVISION

L'an deux mil six, le trente juin : Je soussigné Frédéric **DESCAMPS**, Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté en cette qualité près le Tribunal de Première Instance séant à Charleroi, dont les bureaux sont établis à 6500 **BEAUMONT**, rue Germain Michiels 48, inscrit au Tableau des Géomètres-Experts sous n° GEO040111, immatriculé U.B.G. n° 2.146, conventionné A.C.E.D.,

Agissant à la requête de

Acquéreurs, rue de Sivry 5 à 6470 **GRANDRIEU**,

Déclare avoir procédé au mesurage, à la division et au bornage d'un bien bâti, sis à Sivry-Rance 5e Division (section de **GRANDRIEU**), Place Albert Ier, cadastré partie du n° 76 D2 de la Section E, figuré au plan ci-contre dressé à l'échelle de 1/200.

Le bien mesuré, appartenant à **rue Lenoble 29 à 6470 GRANDRIEU**, a une superficie de **05 (CINQ) Ares et 29 (VINGT-NEUF) Centiares.**

Son périmètre est circonscrit par les points "51-52" (limite domaine public), "32" (coin muret/domaine public), "53-54" (axe muret mitoyen) "54-55" (bord mur façade), "55-56" (axe mur mitoyen), "24" (borne béton existante), "57" (borne nouvelle polymère rouge), "7" (coin étable), "58-59" (limite/axe mur privatif au bien mesuré), "59-60-61" (axe mur mitoyen), "45-38" (mur étable privatif au bien mesuré), "51".

Remarques.

-Les limites avec les parcelles 76 B2, 78 R et 78 M figurent en un plan de division et de bornage contradictoire du géomètre J. DRAYE dressé le 21/12/1955, annexé à un acte du notaire G. CARLIER de Beaumont en date du 17/06/1960.

-Le bien mesuré est grevé d'une servitude de passage (trame de croix au plan ci-contre) au profit du surplus restant appartenir aux Vendeurs et au profit des parcelles 76 B2, 78 R et 78 M (v. plan et acte décrits supra).

-Le mur "55-56" est mitoyen sur toute sa hauteur. Le mur "59-60" est mitoyen jusqu'à l'héberge, le mur "60-61" est mitoyen sur toute sa hauteur et le mur "45-38" est privatif au bien mesuré (v. plan du géomètre P. GROULARD du 22/10/1965 annexé à l'acte du notaire A. JOUX de Beaumont en date du 14/04/1966, complété par le soussigné le 25/01/1999 et annexé à l'acte de cession de la parcelle actuellement cadastrée 76 E2). Le mur "58-59" est construit à cheval sur la limite mais propre au bien mesuré (v. plan GROULARD cité supra).

-Les écoulements d'eau pluviale pourront subsister tels qu'actuellement, y compris le versant Nord du bâtiment mesuré dans la cour des biens de tiers situés au Nord ; le bien mesuré est grevé d'une servitude d'écoulement des eaux (en tirets orange au plan) qui se prolonge dans la cour des biens de tiers situés au Nord (v. plan J DRAYE).

-Les 2 baies de fenêtre dans le mur "60-61" subsisteront à titre de servitude de jour (châssis fixes et verre mat) et pourront être complétées à l'étage par 2 nouvelles baies identiques (largeur jour 82 cm, hauteur plein cintre 59 cm). Les 6 baies de fenêtre dans le mur "45-38" subsisteront à titre de servitude de jour (châssis oscillants et verre mat) et pourront être complétées à l'étage par 6 nouvelles baies identiques (largeur jour 82 cm, hauteur plein cintre 59 cm). Les 2 baies de fenêtre dans le mur "58-59" subsisteront à titre de servitude de jour (châssis oscillants et verre mat). La baie de porte à l'ouest du point "45" sera rebouchée par et aux frais de l'acquéreur du bien mesuré sur la même épaisseur que le mur et avec des matériaux semblables.

Ma mission terminée, j'en ai consigné les résultats dans le présent procès-verbal de mesurage et de division destiné à être annexé à un acte authentique.

F. DESCAMPS

Signature des parties en cause Les soussignés déclarent approuver les limites du plan ci-contre et le présent procès-verbal pour servir de titre suivant l'article 38 de la loi du 07 octobre 1886, et conformément à l'article 646 du Code civil. Ils s'engagent à faire annexer le présent document à tout acte de cession de leurs immeubles et à subordonner ces actes de cession à une obligation de respect par les ayants droit et ayants cause de la présente convention.

Section E surplus de 76 D2	Les Vendeurs	
Section E partie de 76 D2	Les Acquéreurs	
Section E 76 B2, 78 M, 78 R		
Section E 78 R		

Mention acte notarié

Notaire(s) instrumentant(s) : ALAIN SIMON
de résidence à : SIVRY (SIVRY-RANCE)
date de l'acte : 22/09/06

Enregistré à CHIMAY au rôle
le vingt-sept septembre deux mil six
Vol. 93 fol. 79 case 18
Reçu Vingt-cinq euros
Le Receveur, M. BAUDY

